

Durabilité et Gestion Concertée au Parc National de la Lomami (RDC): Perception des Communautés Locales

[Sustainability and Concerted Management in Lomami National Park (DRC): Perception of Local Communities]

Bongeli Yeikelo ya'ato Aimé, Lombeya Boinda King, Bauma Baelongandi Yves, and Lisalu Bofando François

Université de Kisangani, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: In Congo-Kinshasa, the mode of creation and management of national parks inherited from the colonial period did not produce convincing results. This "top-down policy" of establishing the authority of the central state and the administration over land and renewable resources by excluding rural populations to limit human degradation by creating a network of protected areas and classified forests has shown its limits. Therefore, we observe the emergence within local communities practices of a "politics from below". This strategy of negating conventional environmental policies is likely to undermine sustainability in Lomami National Park. By placing local communities at the center of the park in their area, "concerted management" thus appears as an intermediary approach that can guarantee the interests of the various actors.

KEYWORDS: Environmental Governance, Sustainability, Concerted Management, Politics from above, Politics from below, Local Communities, Lomami National Park, Democratic Republic of Congo.

RÉSUMÉ: Au Congo-Kinshasa, le mode de création et de gestion des parcs nationaux hérité de la période coloniale n'a pas produit des résultats probants. Cette « politique par le haut » qui consistait à instaurer l'autorité de l'Etat central et de l'administration sur les terres et sur les ressources renouvelables en excluant les populations rurales pour limiter les dégradations anthropiques en créant un réseau d'aires protégées et de forêts classées a montré ses limites. Dès lors, on observe l'émergence au sein des communautés locales des pratiques relevant d'une « politique par le bas ». Cette stratégie de négation des politiques environnementales classiques est susceptible d'hypothéquer la durabilité au Parc National de la Lomami. En plaçant les communautés locales au centre du parc implanté dans leur milieu, « la gestion concertée » apparaît donc comme une approche intermédiaire pouvant garantir les intérêts des différents acteurs.

MOTS-CLEFS: Gouvernance Environnementale, Durabilité, Gestion concertée, Politique par le haut, Politique par le bas, Communautés locales, Parc National de la Lomami, République Démocratique du Congo.

1 INTRODUCTION

La nécessité d'augmenter la superficie des aires protégées en République Démocratique du Congo a conduit le gouvernement congolais à procéder à l'érection d'un nouvel aménagement forestier¹ appelé Parc National de la Lomami.

¹Selon le code forestier de la RDC promulgué en 2002, l'aménagement forestier est l'ensemble des opérations visant à définir les mesures d'ordre technique, économique, juridique et administratif de gestion des forêts en vue de les pérenniser et d'en tirer le maximum de profit.

Les parcs nationaux institués pour la plupart en République Démocratique du Congo pendant l'époque coloniale et la deuxième République, sont confrontés à plusieurs problèmes, notamment celui de concilier la conservation de la nature et le bien-être des communautés locales².

Les contextes politique et scientifique de l'époque ne permettaient pas d'intégrer suffisamment la dimension humaine dans la conservation de la nature. Les dirigeants politiques tant sur le plan national qu'international, accordent depuis ces trois dernières décennies une attention particulière aux questions liées à la gouvernance environnementale.

L'Etat post colonial doit composer avec tous les acteurs concernés par la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire négocié avec l'ensemble de la société au premier rang de laquelle figurent³ les communautés locales.

L'objectif poursuivi dans la présente étude est d'analyser les voies et moyens qui peuvent amener les pouvoirs publics congolais à éviter la désintégration du PNL. La durabilité de cet aménagement forestier passe par l'appropriation de la gestion concertée des aires protégées par les communautés locales. Autrement dit, comment les pouvoirs publics peuvent-ils éviter dans la Gouvernance Environnementale au PNL la déliquescence qu'a connue la majeure partie des parcs nationaux du pays? En guise d'hypothèse, nous estimons que le déploiement, la formation et la mise à niveau continue des agents de l'administration forestière ainsi que de ceux des autres organismes, l'initiation des communautés locales aux méthodes de la gestion concertée ainsi que leur appropriation de ce mode de gestion permettraient aux pouvoirs publics d'éviter la désintégration du parc de la Lomami, contrairement aux expériences du passé.

Théoriquement, nous partons de l'idée que la forêt ne peut être gérée aux dépens des populations qui en vivent, ni en l'absence de leur participation active⁴. Les politiques poursuivies dans le domaine foncier et de gestion des ressources naturelles depuis la période coloniale se sont soldées par des échecs criants⁵. Un travail sérieux de socialisation des communautés locales à la gestion concertée permettra de disposer des groupes d'usagers locaux suffisamment solides pour résister aux tentatives d'individus d'usurper le pouvoir⁶.

2 MÉTHODOLOGIE

Le cadre méthodologique de la présente réflexion s'articule autour de la procédure de récolte de données, le cadre théorique en vue d'interpréter les faits ainsi qu'à la présentation du terrain d'enquête. L'ICCN a officialisé le projet de création du PNL le 5 mars 2012. Cette dernière date constitue le point de départ de nos investigations jusqu'à notre dernière descente sur terrain en octobre 2014. L'entretien semi-structuré nous a été utile dans la récolte des informations spécifiques auprès des populations riveraines.

Cette zone forestière à protection intégrale a été créée par décret du Premier Ministre n°16/024 du 19 juillet 2016 portant création du Parc National de la Lomami, « PNL »⁷ en sigle, couvrant le territoire de Kailo en chefferie des Bangengele et en secteur Balanga, en province du Maniema, ainsi que dans les territoires d'Opala en secteurs Yawende-Loolo et Balinga Lindja et d'Ubundu en secteurs Walengola Wabira, Mituku Basikate, Mituku Bamoya et Walengola Lowa. Les enquêtés ont été menés uniquement dans le territoire d'Opala en secteurs Yawende-Loolo et Balinga Lindja.

Deux paradigmes ont été mis à contribution en vue de rendre intelligible les faits observés. Autrement-dit, la théorisation dans cette étude met un accent particulier sur la nécessité par les pouvoirs publics de tenir compte des perceptions des communautés locales en vue d'assurer la durabilité et permettre une gestion concertée au PNL.

²Le Décret n° 14/018 du 02 août 2014 souligne que les communautés locales sont des populations organisées sur base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elles sont caractérisées, en outre, par leur attachement à un terroir déterminé.

³Bertrand A., et al, *L'Etat et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, 2006, p.47.

⁴Adonis M.C., Gouvernance et participation dans la gestion des ressources forestières au Cameroun : impacts inattendus sur les pratiques foncières, p.3 in Eberhard, C., (dir), *Enjeux fonciers et environnementaux. Dialogues afroindiens*, Pondichéry, Institut Français de Pondichéry, 2009, p.4.

⁵Le Roy E., et al, *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Editions Karthala, 1996, p.34.

⁶Kubler D., *Comment optimiser la participation des acteurs de la forêt de Mau dans la lutte contre la dégradation forestière ?*, ENGREF, 2007, p.47.

⁷ République Démocratique du Congo, décret n°16/024 du 19 juillet 2016 portant création du Parc National de la Lomami, « PNL ».

Premièrement, nous avons constaté une réticence des communautés locales à toute « politique par le haut », pratique courante depuis la création du premier parc national en 1925 au Congo-Kinshasa, le parc national des Virunga. Cette politique qui consistait à instaurer l'autorité de l'Etat central et de l'administration sur les terres et sur les ressources renouvelables en excluant les populations rurales pour limiter les dégradations anthropiques en créant un réseau d'aires protégées et de forêts classées a montré ses limites. Il est important d'infléchir cette approche domaniale et propriétaire du développement⁸. Les réglementations par le haut ont conduit à des catastrophes⁹ environnementales.

Deuxièmement, l'émergence au sein des communautés locales des pratiques relevant d'une « politique par le bas ». Selon Jean-François Bayard et al¹⁰, il s'agit avant tout de rompre avec la science politique de l'Etat post-colonial qui n'est qu'une variante de la science politique classique ; une science qui se fait par "le haut" et véhicule des préjugés d'une tradition constitutionnaliste. Cette démarche part des couples d'opposition (dominants/dominés, Etat/société civile, élites politiques/peuple), engagés dans des rapports contradictoires pour mettre en relief la capacité de réaction des acteurs subordonnés. Le champ des "modes populaires d'action politique" est celui de la mobilité, de l'ambivalence, de l'allusif, du non-dit, de l'insaisissable". Ils se présentent comme une "stratégie" en ce sens qu'ils disposent toujours d'une marge de manœuvre sur les modes d'action des dominants et comme une "tactique" lorsqu'ils tendent à devenir partie prenante dans la construction de l'espace de domination ou à se substituer totalement à celui-ci.

Associer les populations riveraines dans la gestion des ressources forestières, leur évitera d'adopter des pratiques d'exploitation opportunistes et clandestines, accélérant ainsi la déforestation¹¹ et hypothéquant par le même fait la durabilité du PNL.

À côté de ces deux paradigmes, nous mettons un accent particulier sur « la gestion concertée » au PNL. Selon Borrini¹², la gestion participative (ou gestion multi partie, gestion collaboratrice, cogestion, gestion concertée) est « *une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent le partage entre eux, d'une façon équitable, des fonctions, droits et responsabilités de gestion.*¹³ C'est une approche de gestion qui associe les divers partenaires au processus de gestion notamment à la prise de décision, au contrôle et à l'évaluation».

Dans ce contexte de crise de l'État moderne, il est apparu nécessaire de repenser les rapports entre les différents acteurs, que ce soit au sein des entreprises, dans les États nationaux ou dans le système mondial. Cette nouvelle approche en termes de partenariat, de pluralité d'acteurs et de pouvoirs multi centrés, rejette l'analyse classique des rapports de pouvoirs conçus sur le mode de la verticalité entre des autorités ordonnancées de manière hiérarchique. Elle privilégie plutôt l'analyse en réseaux, au sein desquels une pluralité d'acteurs échangent et interagissent sur le mode de la coopération ou de la concurrence, ce qui implique une nouvelle forme procédurale à la fois de la prise de décision mais aussi de l'action publique. Il a donc été nécessaire de repenser la manière de gouverner et le rapport entre l'État et la société¹⁴.

La gouvernance serait le dépassement des politiques antérieures qui ont montré leurs limites et leurs insuffisances : par exemple, le faible place donnée au dialogue social, ou bien le manque d'un deuxième souffle dans la décentralisation¹⁵. Ainsi,

⁸Bertrand A et al, *op. cit.*, p. 45.

⁹Protection de l'environnement en Afrique : Pour une nouvelle approche, disponible sur www.libre.afrique.com, consulté 10/04/2018.

¹⁰Awesso A, « Le politique par le bas en Afrique noire : Contribution à une problématique de la démocratie, J.-F. Bayart, A. Mbembe, C. Toulabor. Paris, Karthala, 1992 Collection "Les Afriques"- 268 p. », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 5 | 1993, mis en ligne le 04 juin 2008, consulté le 09 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/apad/3503>

¹¹Djogbenou Paul., *Analyse multicritère des plans d'Aménagement et de Gestion Participatifs des forêts classées au Bénin : Développement d'un modèle durable*, Thèse de Doctorat en Gestion de l'Environnement, Bénin, Université d'Abomey Calavi, 2009-2010.

¹²Underwood M., *Fruit Trees, Gender Issues and Community Forestry in Zululand South Africa: A Commentary*, Paper prepared for the Workshop on Off-forest Tree Resources of Africa, Arusha, Tanzania, 12 - 16 July 1999, p.48.

¹³Borrini G., *Indigenous and Local Communities and Protected Areas*, IUCN Switzerland, 2004, p.26.

¹⁴Santiso J., (dir.), *À la recherche de la démocratie*, disponible sur <http://www.chaire-mcd.ca>, consulté le 16/01/2015. Pour lui, La gouvernance favorise ainsi les interactions État-société, en offrant un mode de coordination horizontal entre partenaires intéressés par l'enjeu (stake-holders) –autorité publique, entreprises, groupes de pression, experts, mouvements de citoyens, associations de consommateurs pour rendre l'action publique plus efficace. Elle privilégie l'élaboration non hiérarchisée des politiques publiques, par rapport à la prise de décision verticale, imposée par le haut, propre au gouvernement traditionnel.

¹⁵Gaudin J-P., *Pourquoi la gouvernance ?*, Presses de la FNSP, Paris, coll. La bibliothèque du citoyen, 2002, p.9.

la gouvernance est un concept relationnel, qui met l'accent sur la nature des interactions entre l'Etat et les acteurs de la société¹⁶.

La loi forestière congolaise consacre à certains égards le principe de la gouvernance environnementale en créant des sphères de discussion, en mettant un accent sur la participation de la société civile et des communautés locales, et en se prononçant en faveur de la transparence par la publication d'informations sur l'exploitation forestière¹⁷.

Pour Tréfon¹⁸, *le nouveau cadre légal et régulateur relatif à l'exploitation forestière au Congo offre l'opportunité d'améliorer le bien-être des populations locales dans l'esprit de la gestion durable*. C'est le moment de prendre en compte les modes de vie des communautés locales et d'instituer effectivement un mode de gestion qui annihilerait toute perception illégitime que pourrait avoir ces populations vis-à-vis des aires protégées. Cette nouvelle façon de procéder permettrait aux pouvoirs publics et aux différents acteurs de garantir la durabilité des aires protégées.

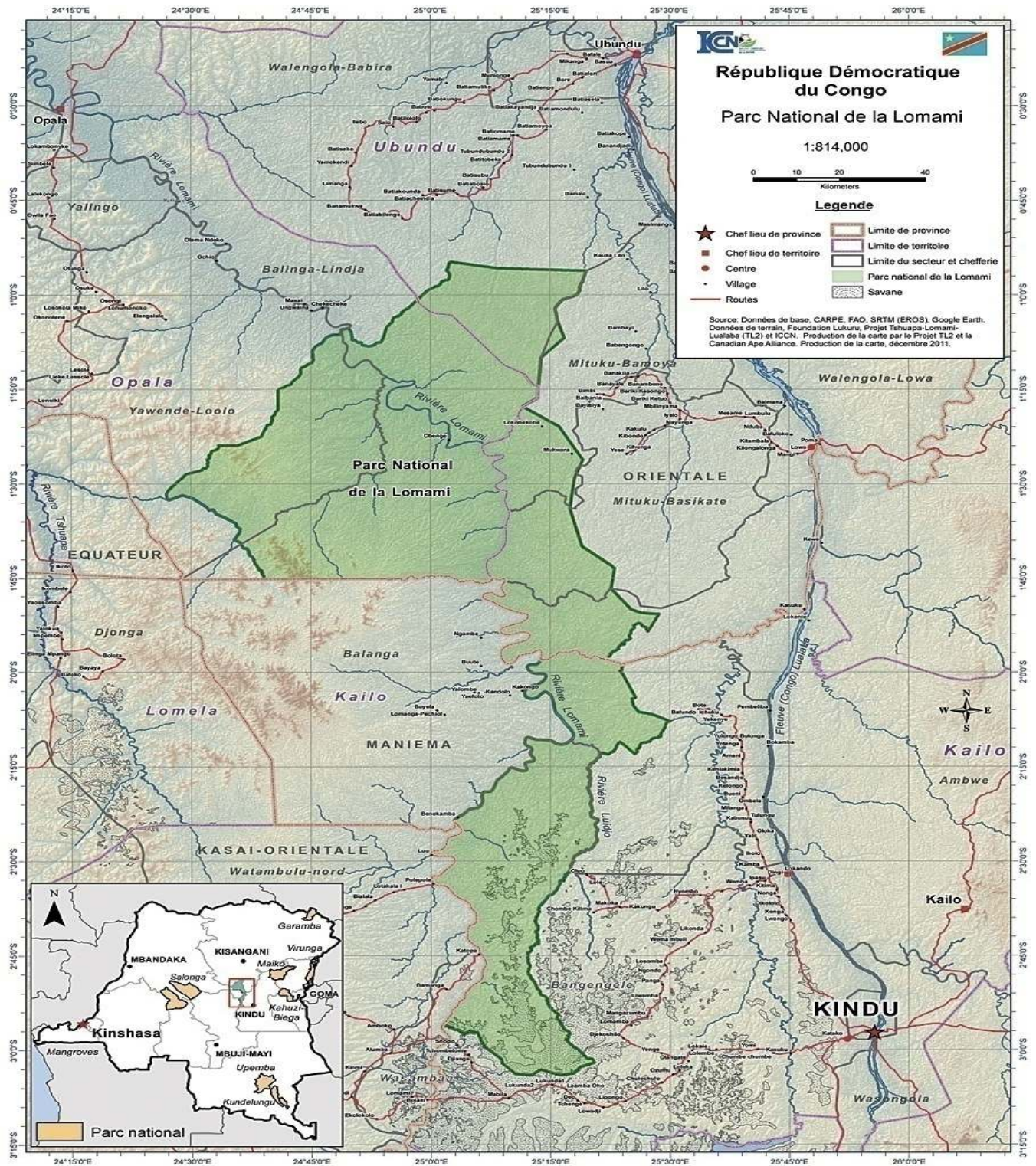
Agir autrement constituerait une violation du code forestier de la République Démocratique du Congo. Ce parc devrait bénéficier des leçons acquises dans la gestion d'autres sites où se sont posés des problèmes d'intégration des acteurs dans le processus de conservation.

En vue de rendre compte de la perception des communautés locales sur les modalités pouvant garantir la durabilité et permettre une gestion concertée des ressources naturelles au PNL, les points qui suivent traitent du déploiement des représentants des pouvoirs publics, de la formation du personnel, de la mise à niveau du personnel. Ils traitent également de l'initiation des communautés locales à la gestion concertée du PNL ainsi que leur appropriation de ce mode de gestion.

¹⁶ Aboubacar Yemikoy., *Gouvernance et gouvernométrie*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 9.

¹⁷ OI-FLEG RDC, *Mise en application de la loi forestière et de la gouvernance. Analyse de la législation forestière de la RDC*, disponible sur http://www.observation-rdc.info/documents/REM_RDC_legislation.pdf, consulté le 02/12/2015.

¹⁸ Tréfon T., *La réforme du secteur forestier en République Démocratique du Congo : défis sociaux et faiblesses institutionnelles*, in *Afrique contemporaine. Afrique et développement*, n°227, 2008.



2.1 DU DÉPLOIEMENT DES REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DE LA PRÉSENCE DES AUTRES ACTEURS À OPALA

La présence à Opala du personnel de l'ICCN, des ONG et de la société civile est indispensable pour la consolidation de ce projet dans le milieu. Cette présence pourra marquer le début d'une collaboration effective entre les communautés locales, les pouvoirs publics et les différents acteurs.

Nos enquêtés se sont exprimés sur ces différents aspects. Leurs opinions au sujet du déploiement du personnel sont présentées dans la figure qui suit :

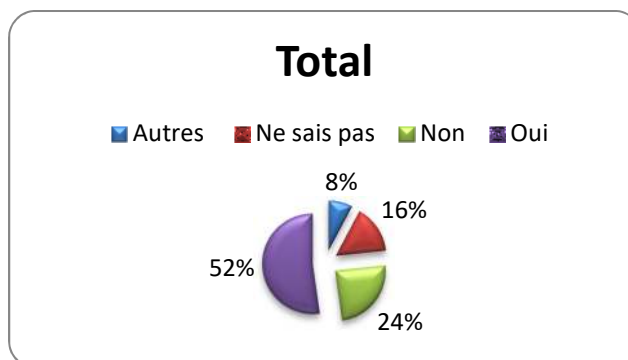


Fig. 1. Opinions des enquêtés sur la nécessité de déployer les représentants des pouvoirs publics ainsi que la présence d'autres acteurs à Opala

Cette figure nous renseigne que 52% de nos enquêtés étaient favorables au déploiement en nombre suffisant des représentants des pouvoirs publics ainsi que ceux provenant des autres partenaires afin de gérer la PNL. Pour eux, l'absence des agents de l'ICCN et la présence en petit nombre du personnel de la TL2 constitue un handicap à la gestion du PNL. La présence des agents de l'Etat en nombre suffisant est indispensable pour la réussite de cet aménagement forestier. Dans cette partie d'Opala, les agents de l'ICCN sont quasiment absents. Seules quelques unités de l'armée tentent de sécuriser ce site.

24% des opinions recueillies ne sont pas favorables à un tel déploiement parce qu'ils pensent que ces agents vont accélérer le processus qui les priverait de leur ressources naturelles. Ils sont d'avis que les ressources présentes dans le futur parc seront exploitées d'une manière ou d'une par les nouveaux occupants. 16% de nos enquêtés ne savaient rien étant donné qu'ils n'ont aucune idée sur le rôle que devra jouer chaque acteur. 8 % nous ont donné d'autres réponses. Pour cette dernière catégorie, le respect du cahier de charge est un préalable avant toute présence étrangère dans leur forêt.

Cette situation est loin d'être singulière au parc de la Lomami. Parlant des problèmes qui sévissent au parc de Kahuzi-Biega, Botano¹⁹ soutient que le premier problème réside au niveau de l'effectif de ce personnel. Le nombre des gardes-parc déployés par l'ICCN pour sécuriser 6000 km² s'élève à 140 éléments en 2008. Ils sont répartis sur les quatre stations du PNKB à savoir Tshivanga, Nzovu, Lulingu et Itebero. Un tel nombre renvoie à dire que sur 1 km², la patrouille est exercée par 0,02 garde. Batano estime qu'en conséquence, un garde-parc exerce son contrôle sur 42,86 km².

Quant au parc national de la Salonga, il compte 219 agents déployés dans 6 secteurs et 22 postes de patrouilles. Certains postes ont été abandonnés faute de moyens tandis que d'autres ont été créés suite à une analyse spatiale de placement des points de surveillance, mais leur répartition géographique laisse 40% du parc à plus de 30km d'une base de garde. Ce personnel est âgé (plus de 65% a plus de 40 ans) et l'âge moyen est trop élevé pour assurer une surveillance efficace du Parc²⁰.

Pour la population locale, la création de ce parc à Opala est pertinente. Cela se traduit par le souhait de la plupart de nos enquêtés à voir le déploiement des agents de l'Etat ainsi que ceux provenant d'autres partenaires s'accroître.

La pertinence de ce parc est encore plus ressentie par le besoin de développer et de mettre en œuvre des stratégies de gestion forestières qui soient durable d'un point de vue biologique, économique, institutionnel et politique et qui soient capables de comprendre et de s'adapter à l'inéluctabilité des changements.²¹

Après l'analyse de la question du déploiement du personnel, nous abordons au point suivant la formation du personnel de ce futur aménagement forestier.

¹⁹Botano G., *Formes de survie des Batwa après leur expulsion dans le Parc national de Kahuzi-Biega*, Mémoire de Master en Développement, FOPES, UCL, Belgique, Académie Louvain, Louvain-la-Neuve, 2009-2010, p.143.

²⁰Rapac, *Contribution à l'intégrité physique et écologique du Parc national de la Salonga à travers le suivi de la faune et du braconnage par le Management Information System (MIST) et l'implication de ses communautés riveraines*, Libreville, Fonds européen de développement, 2012, p.4.

²¹Barthod C., *L'aménagement dans la politique forestière française*, p.50, disponible sur <http://documents.irevues.inist.fr/bitstream>, consulté le 12/12/2015.

2.2 DE LA FORMATION DU PERSONNEL

La gestion concertée des aires protégées est une nouveauté en RDC. Le personnel à déployer à Opala pour gérer le PNL doit être à mesure d'intégrer dans sa gestion le point de vue des communautés locales afin de concilier la conservation des ressources naturelles et le bien être des populations riveraines.

Les opinions de nos enquêtés sur la formation du personnel sont présentées dans la figure qui suit :

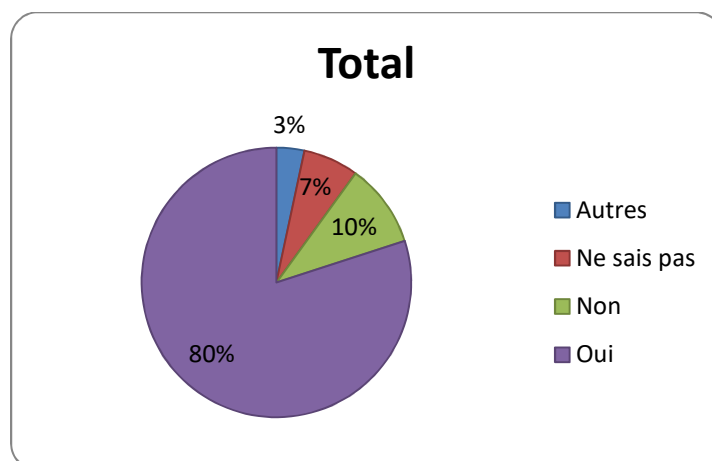


Fig. 2. Opinions des enquêtés sur la formation du personnel

D'après notre enquête, 80 % de sujets interrogés ont été d'avis que la formation du personnel des pouvoirs publics ainsi que ceux des autres partenaires était nécessaire pour la réussite de ce projet. Selon eux, un personnel formé sera en mesure de faire appliquer convenablement la loi. Dans la perspective d'une participation active des communautés locales à la gestion du parc, un tel personnel pourra maintenir un dialogue permanent avec ces populations.

En revanche, 10% des enquêtés pensaient que la formation du personnel n'était pas indispensable. Pour eux, cette forêt constitue leur milieu naturel, et personne ne peut veiller à sa préservation plus qu'eux. La présence des agents formés peut être un élément qui les empêcherait d'accéder aux produits forestiers non ligneux. 7% de nos enquêtés n'étaient pas convaincus que la matérialisation de ce projet changera leur quotidien. Ils estiment que même si on recrutait localement le personnel, ce projet profitera beaucoup plus aux pouvoirs publics et aux ONG plutôt qu'aux populations riveraines. Pour 3% des enquêtés, l'implantation des écoles dans leur milieu est la seule façon de procéder à la formation des populations locales.

L'acceptation par la population de ce parc dépend également de la capacité à communiquer des agents de l'Etat ainsi que du personnel des autres organismes.

L'ICCN devrait en principe renforcer les compétences de ses ressources humaines afin d'améliorer la qualité du métier (conservation de la nature) exercé mais aussi la qualité de vie au travail, encourager le travailleur dans son emploi. La formation est un préalable à la prise de certaines fonctions, surtout techniques au cours de la période d'activités qui perturbe même l'équilibre interne des solidarités de groupes au travail, en touchant la hiérarchie qui semble ne pas s'intéresser aux autres catégories faute d'une politique de formation professionnelle appropriée, et au manque d'un budget alloué à cette fin²².

Tout nouvel agent doit faire prévaloir sa disponibilité, ses capacités physiques et intellectuelles, en vue de faciliter son intégration dans une équipe. Une des prédispositions importantes à cet effet est la capacité d'écoute et d'observation. Après le recrutement et la mise en condition (attribution de salaires, de matériels et d'équipements), une des étapes importantes est le premier séjour sur le terrain. La découverte du site donne lieu à des impressions qui peuvent reconforter ou décourager

²² Politique de formation du personnel, *Document de politique générale*, 2008, disponible sur www.wcd.coe, consulté le 10/02/2015.

l'agent. Afin d'éviter la désillusion, le processus d'intégration doit s'accompagner de séances théoriques et pratiques d'information et de formation de base²³.

Nous venons, à travers ce point, de plancher sur l'aspect formation du personnel du PNL. Le point qui suit est consacré à la mise à niveau du personnel.

2.3 DE LA MISE À NIVEAU DU PERSONNEL

Le PNL à Opala mérite d'être géré par un personnel qui a déjà de l'expérience dans ce domaine. Étant donné que la gestion participative n'était pas intégrée dans la politique de gestion des précédents parcs nationaux en RDC, la mise à niveau de ce personnel est indispensable.

Les points de vue de nos enquêtés sur la mise à niveau du personnel sont présentés ci-dessous:

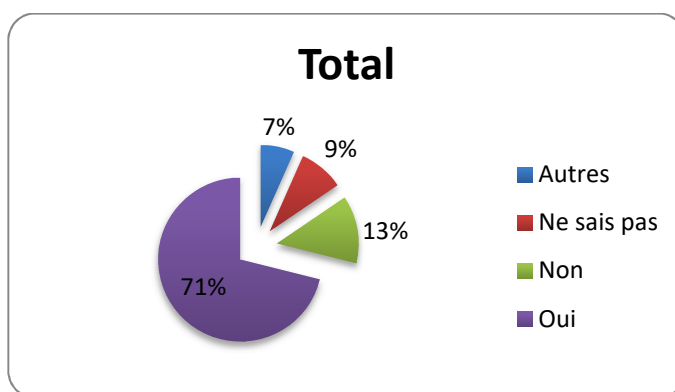


Fig. 3. Opinions des enquêtés sur la mise à niveau du personnel

Cette figure nous renseigne que 71% de sujets soumis à l'enquête ont pensé que la mise à niveau du personnel de l'Etat ainsi que ceux des autres partenaires est nécessaire. Il est capital que les agents qui seront déployés sur place, apprennent le mode de vie de ces populations. Bien que pouvant justifier d'une certaine expérience, ce nouveau mode de gestion des aires protégées doit être convenablement assimilé par les agents. 13% de nos enquêtés ont estimé que cette mise à niveau n'était pas du tout indispensable. L'expérience acquise antérieurement peut être utile dans la gestion de ce futur parc national. Les moyens mobilisés pour la mise à niveau peuvent être affectés dans des micro-projets dans le milieu. 9% des enquêtés ne savaient rien parce qu'ils ne sont pas convaincus par le projet. Pour eux, le processus tel qu'il est mené ne permettra pas une amélioration de leur condition de vie. 7% ont mentionné d'autres réponses, comme l'inopportunité de la mise à niveau. Avant d'envisager la mise à niveau du personnel, l'Etat doit dédommager les populations locales.

En général, les agents chargés d'administrer les parcs nationaux en RDC ont un problème au niveau technique et logistique. Ce personnel n'est pas suffisamment formé et ne sont pas de bonne qualité pour exercer leurs fonctions.²⁴

Les gardes parcs n'ont pas seulement le devoir de protéger le parc, mais surtout de veiller à une cohabitation pacifique entre les populations locales et les structures étatiques. La mise à niveau peut permettre aux agents salariés confinés dans les mêmes postes depuis plusieurs années de renforcer leurs capacités de gestion.

Le PNL ne peut pas fonctionner seulement avec des nouvelles unités. Il faudrait joindre aux unités recrutées localement, quelques agents expérimentés dans la gestion des aires protégées. La mise à niveau de cette deuxième catégorie du personnel s'avère donc indispensable.

²³ Ndiaye B., *Recruter du personnel*, p.101, disponible sur https://hal.inria.fr/file/index/docid/669157/filename/manuel_gestion_afrique, consulté le 04/11/2015

²⁴ Uwe K et Hart T., *Rapport de mission suivi réactif de l'UNESCO au parc national des Virunga et du Kahuzi Biega, République démocratique du Congo (RDC)*, 2006, p. 26.

Naturellement, les anciens sont appelés à guider les nouveaux dans certains domaines, certaines tâches et pendant un certain temps. Dans les aires protégées, la forme et la nature du travail nécessitent un apprentissage car les détails de terrain ne s'appréhendent facilement que par la pratique²⁵.

Le point ci-haut a traité de la mise à niveau du personnel à déployer à Opala. Celui qui suit est centré sur l'initiation des communautés locales à la gestion concertée du PNL.

2.4 DE L'INITIATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES À LA GESTION CONCERTÉE DU PNL

L'implantation du parc à Opala affecte le mode de vie des populations riveraines, qui ne peuvent plus faire usage des ressources forestières comme de coutume. En devenant acteurs dans la conservation de la biodiversité, les populations riveraines doivent apprendre à conserver la forêt tout en menant des activités indispensables à leur survie.

Les réponses de nos enquêtés par rapport à l'initiation des populations riveraines à la gestion concertée sont présentées dans la figure ci-dessous :

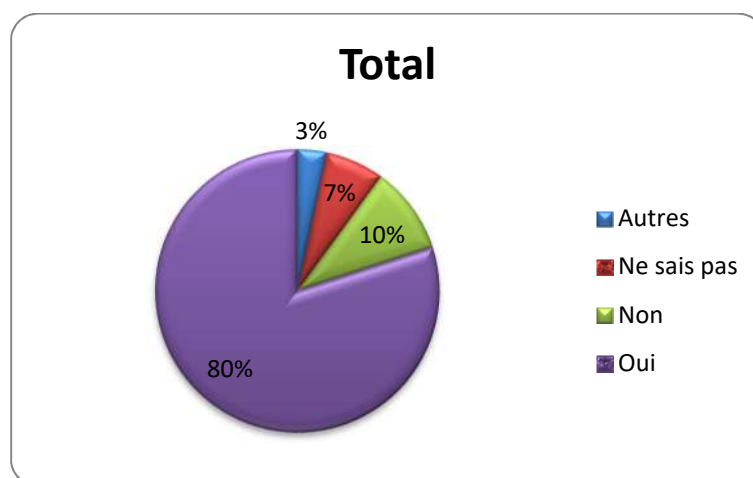


Fig. 4. Opinions des enquêtés sur l'initiation des communautés locales à la gestion concertée du PNL

Cette figure indique que 80% de nos enquêtés sont d'accord pour être initié à ce nouveau mode de gestion des aires protégées. Ils ont avancé comme raison le besoin qu'ils ressentent de sécuriser leur forêt. La forêt de leurs ancêtres ne peut être bien gérée que s'ils sont associés à la gestion. Étant donné qu'ils seront privés de certaines ressources, ils doivent surveiller pour qu'aucune autre personne ne profite illégalement de ressources naturelles présentes dans ce milieu. 10% de sujets interrogés n'ont pas été de cet avis. Ils ont pensé que leur forêt devait rester dans l'état où elle est actuellement, ils devaient jouir pleinement de ses ressources. 7% ont affirmé ne pas savoir parce que ce nouveau mode de gestion leur paraît étranger. Ils préfèrent continuer à disposer de leur forêt comme ils le font toujours. 3% des opinions émises renseignent que ce mode de gestion est une manière discrète pour que les pouvoirs publics les privent de la forêt.

L'approche participative permet l'association active et responsable des populations. Elle est née du constat d'échec des stratégies d'intervention préconisées par le passé, ainsi que de la volonté assez récente des gouvernements d'intégrer la dimension "participation des populations" aux politiques de développement rural. Elle vient en appui des actions menées en faveur de la décentralisation des services techniques, des efforts pour un désengagement de l'Etat et la privatisation des activités de production et de gestion, dont l'exploitation forestière. Basée sur l'instauration d'un dialogue services techniques/populations et fondée sur le concept de participation et de partenariat, la méthodologie d'approche participative est novatrice à plus d'un titre. Elle a pour objectif principal d'associer étroitement les populations dans la conception et la gestion de toutes les activités de développement de leur milieu et de leur terroir²⁶.

²⁵ Ndiaye B., *op. cit.*

²⁶ FAO, *Apport de l'approche participative*, Rome, 1992, p. 39.

Les actions doivent être conçues, exécutées, et évaluées avec les communautés locales concernées en rapport avec les structures administratives locales. Cette participation volontaire ou suscitée pourrait être soutenue par une incitation matérielle sous forme d'investissement à caractère collectif tendant à améliorer la vie des populations (puits, école, dispensaire, piste, coopérative). Le droit à ces incitations diverses est toutefois matérialisé par la signature d'un contrat entre l'Etat et les bénéficiaires eux-mêmes²⁷.

L'approche participative est un processus dynamique en ce sens qu'elle évolue dans le temps, en fonction des spécificités et des conditions locales. Elle s'appuie sur la connaissance et la perception qu'ont les populations de leur milieu et de l'interaction des différents éléments qui entrent en jeu dans la gestion du terroir. Toutefois, ces dernières, parce qu'elles sont le plus souvent confrontées à de nombreux problèmes à résoudre au quotidien, peuvent ne pas percevoir l'enjeu et l'ampleur de la dégradation et des changements du milieu auxquels elles tentent toutefois de s'adapter. Elles peuvent également ne pas être conscientes du rôle qu'elles jouent sur l'évolution à long terme de l'état des ressources naturelles et du couvert forestier. Une des étapes essentielles de la gestion participative des ressources naturelles est de permettre cette prise de conscience de l'impact des différentes pratiques sur le milieu et de réfléchir avec les populations sur les possibilités de les améliorer²⁸.

Nous pouvons soutenir à ce stade que l'objectif prédéfini lors de matérialisation de ce parc à savoir l'implication de la population locale dans gestion risque de ne pas être atteint. En effet, le processus qui a conduit à cet aménagement forestier n'a pas été efficace par le fait qu'il n'a pas suffisamment préparé les communautés locales riveraines à la gestion communautaire du PNL.

La participation et le renforcement des capacités des communautés locales sont parmi les moyens fondamentaux permettant d'atteindre des objectifs élevés de conservation²⁹.

Bien que la majeure partie de nos enquêtés ont exprimés le souhait d'être initiés aux méthodes de la gestion participative, les populations locales ne sont pas associés aux travaux préparatoires de l'implantation du futur parc de la Lomami à Opala.

L'initiation des communautés locales à la gestion concertée a été analysée précédemment. Le point suivant est axé sur l'appropriation de la gestion concertée du PNL par les communautés locales.

2.5 DE L'APPROPRIATION DE LA GESTION CONCERTÉE DU PNL PAR LES COMMUNAUTÉS LOCALES

Non seulement les communautés locales doivent être initié à la gestion concertée des aires protégées, elles doivent également être en mesure de se l'approprier, étant donné que la formation ne peut être permanente.

Cette appropriation des communautés locales pourra être un élément de socialisation important dans le milieu, pouvant se transmettre d'une génération à une autre.

Les opinions sur la capacité des communautés locales à s'approprier ce mode de gestion sont analysées dans la figure ci-dessous :

²⁷ Reeb D., *Gestion participative des ressources naturelles : démarches et outils de mise en œuvre*, Rapport de mission, Rome, FAO, 2004, p. 11.

²⁸ Projet d'appui à la gestion des terroirs (PAGT) Niger, 1993, p. 14.

²⁹ Larat. P et Lemelle. J.P., *La coopération française dans le secteur forestier du bassin du Congo sur la période 1990-2010*, p.8, disponible sur <http://www.oecd.org/countries/congo>, consulté le 04/12/2015.

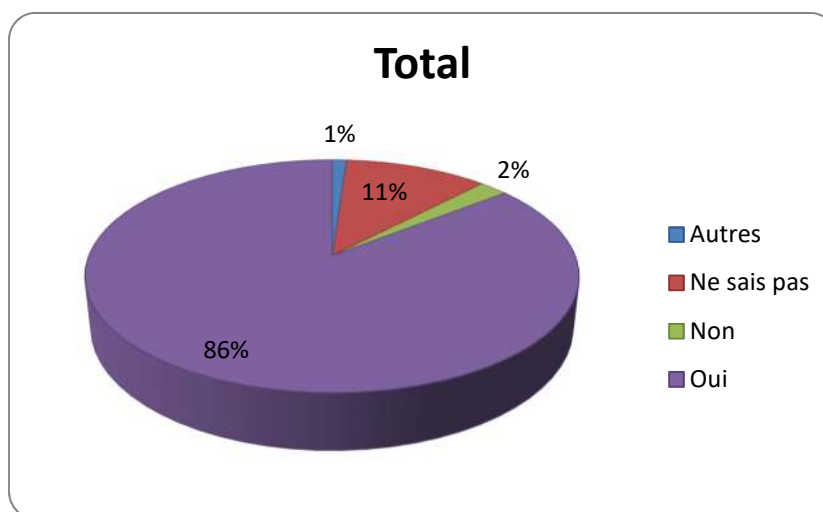


Fig. 5. Opinions des enquêtés sur l'appropriation de la gestion concertée du PNL par les communautés locales

Il ressort de cette figure que 86% de nos enquêtés ont pensé qu'ils seront en mesure, une fois l'initiation effectuée, de s'approprier la gestion concertée comme nouveau mode de gestion d'une aire protégée. Pour eux, cela représente une occasion manifeste pour qu'ils continuent à bénéficier des ressources naturelles de leur forêt.

Il sied de souligner avec P. Lascoumes et P. Le Galès³⁰ que « la perspective top-down (par le haut) montre les décisions centrales et leurs effets. Les politiques publiques sont analysées soit du côté de la redistribution par l'État et des conflits d'acteurs qui y sont associés(...) tandis que la perspective bottom-up étudie les individus en interaction, les échanges, les mécanismes de coordination, la formation de groupes, le jeu de normes, les conflits. Elle privilégie les raisonnements par le bas partant des modes d'échange et d'agrégation entre acteurs individuels et collectifs. »

C'est également un moyen efficace de protéger la forêt. Ils ont estimé que la gestion participative des ressources naturelles est un moyen de développer d'une manière durable le territoire d'Opala. C'est dans cette optique que ces deux auteurs susmentionnés³¹ estiment pour mettre en évidence la dimension participative que la gouvernance est le « processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts discutés et définis collectivement. »

2% seulement ont soutenu qu'ils ne seront pas en mesure de s'approprier ce nouveau mode de gestion. D'après eux, la formation scolaire est un préalable pour qu'ils développent des aptitudes nécessaires. 11% des enquêtés ont été indécis. Ils attendent le début de leur apprentissage pour avoir une idée claire. Pour le 1%, il fallait gérer la forêt sans le concours des pouvoirs publics et des ONG.

La reconnaissance effective des droits des communautés locales par les différents acteurs pourra les disposer à s'approprier les méthodes de la gestion concertée. Il est également à noter que l'appropriation des méthodes de la gestion concertée des aires protégées par les communautés locales dépend de la cohérence des démarches que les pouvoirs publics et les différents intervenants vont entreprendre auprès d'elles.

En effet, Si plusieurs projets intervenant au sein d'une même communauté prônent chacun une approche participative sans une concertation sur la démarche à adopter ni sur les outils à utiliser, les résultats escomptés peuvent ne pas se produire. Les démarches adoptées par ces projets pour travailler avec les populations d'une même communauté peuvent être contradictoires voire concurrentielles car chacun voudra démontrer que son approche est la meilleure alors que le but ultime est le même, à savoir le développement durable.

Ainsi, les populations sont plutôt malmenées qu'appuyées, étant contraintes de remettre en cause ou d'abandonner les orientations du reste cohérentes, dans lesquelles elles se sont déjà engagées avec le ou les projets précédents. Parfois même,

³⁰ Lascoumes P et Gales P., *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand colin, 2011, pp. 14-15.

³¹Lascoumes P et Gales P, *op cit*, p.21.

on est devant un mur simplement à cause de querelles intellectuelles ou de divergences de vue philosophique au sein des intervenants.³²

Nous venons d'analyser le point qui traite de l'appropriation de la gestion participative par les populations riveraines.

3 CONCLUSION

Étant donné qu'elle présente des potentialités énormes, la République Démocratique du Congo s'est engagée à accroître la superficie des aires protégées. Le Parc National de la Lomami est le seul à être créé avec une double ambition à savoir conserver la biodiversité unique de ce milieu et promouvoir le bien-être des communautés locales qui vivent aux alentours de ce parc.

La présente étude a présenté la perception des communautés locales du Parc de la Lomami sur les voies et moyens de garantir la durabilité de cet aménagement forestier ainsi que sur la nécessité de procéder à une gestion concertée. Des réponses de nos enquêtés, il en résulte la pertinence de ce projet. Les communautés locales fondent d'énormes espoirs dans le PNL. Ceci est une occasion pour eux de voir les pouvoirs publics s'impliquer dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

REFERENCES

- [1] Aboubacar Yemikoy., *Gouvernance et gouvernométrie*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- [2] Adonis M.C., Gouvernance et participation dans la gestion des ressources forestières au Cameroun : impacts inattendus sur les pratiques foncières, p.3 in Eberhard, C., (dir), *Enjeux fonciers et environnementaux. Dialogues afroindiens*, Pondichéry, Institut Français de Pondichéry, 2009.
- [3] Awesso A, « Le politique par le bas en Afrique noire : Contribution à une problématique de la démocratie, J.-F. Bayart, A. Mbembe, C. Toulabor. Paris, Karthala, 1992 Collection "Les Afriques"- 268 p. », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 5 | 1993, mis en ligne le 04 juin 2008. URL : <http://journals.openedition.org/apad/3503>
- [4] Barthod C., *L'aménagement dans la politique forestière française*, p.50 disponible sur <http://documents.irevues.inist.fr/bitstream>.
- [5] Bertrand A., et al, *L'Etat et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- [6] Borrini G., *Indigenous and Local Communities and Protected Areas*, IUCN Switzerland, 2004.
- [7] Botano G., *Formes de survie des Batwa après leur expulsion dans le Parc national de Kahuzi-Biega*, Mémoire de Master en Développement, FOPES, UCL, Belgique, Académie Louvain, Louvain-la-Neuve, 2009-2010.
- [8] Décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales en République Démocratique du Congo.
- [9] Décret n°16/024 du 19 juillet 2016 portant création du Parc National de la Lomami, « PNL » en République Démocratique du Congo.
- [10] Djogbenou Paul., *Analyse multicritère des plans d'Aménagement et de Gestion Participatifs des forêts classées au Bénin : Développement d'un modèle durable*, Thèse de Doctorat en Gestion de l'Environnement, Bénin, Université d'Abomey Calavi, 2009-2010.
- [11] FAO, *Apport de l'approche participative*, Rome, 1992.
- [12] Kubler D., *Comment optimiser la participation des acteurs de la forêt de Mau dans la lutte contre la dégradation forestière ?*, ENGREF, 2007.
- [13] Larat. P et Lemelle. J.P., *La coopération française dans le secteur forestier du bassin du Congo sur la période 1990-2010*, p.8, disponible sur <http://www.oecd.org/countries/congo>.
- [14] Lascoumes P et Gales P., *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand colin, 2011.
- [15] Le Roy E., et al, *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Editions Karthala, 1996.
- [16] Loi 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier de la République Démocratique du Congo.
- [17] Ndiaye B., *Recruter du personnel*, p.101

³²Rapport de l'Atelier tenu à Parakou (Bénin) en 1999 sur le thème: "Mise en place d'une plate-forme de concertation entre les acteurs de développement dans le Borgou".

disponible sur https://hal.inria.fr/file/index/docid/669157/filename/manuel_gestion_afrique.

- [18] OI-FLEG RDC, *Mise en application de la loi forestière et de la gouvernance. Analyse de la législation forestière de la RDC*, disponible sur http://www.observation-rdc.info/documents/REM_RDC_legislation.pdf.
- [19] Politique de formation du personnel, *Document de politique générale*, 2008, disponible sur www.wcd.coe.
- [20] Projet d'appui à la gestion des terroirs (PAGT) Niger, 1993.
- [21] Protection de l'environnement en Afrique : Pour une nouvelle approche, disponible sur www.libre-afrique.com.
- [22] Rapac, *Contribution à l'intégrité physique et écologique du Parc national de la Salonga à travers le suivi de la faune et du braconnage par le Management Information System (MIST) et l'implication de ses communautés riveraines*, Libreville, Fonds européen de développement, 2012.
- [23] Rapport de l'Atelier tenu à Parakou (Bénin) en 1999 sur le thème: "*Mise en place d'une plate-forme de concertation entre les acteurs de développement dans le Borgou*".
- [24] Reeb D., *Gestion participative des ressources naturelles : démarches et outils de mise en œuvre*, Rapport de mission, Rome, FAO, 2004.
- [25] Santiso J., (dir.), *À la recherche de la démocratie*, disponible sur <http://www.chaire-mcd.ca> , Gaudin J-P., *Pourquoi la gouvernance ?*, Presses de la FNSP, Paris, coll. La bibliothèque du citoyen, 2002.
- [26] Tréfon T., La réforme du secteur forestier en République Démocratique du Congo : défis sociaux et faiblesses institutionnelles, *in Afrique contemporaine. Afrique et développement*, n°227,2008.
- [27] Underwood M., *Fruit Trees, Gender Issues and Community Forestry in Zululand South Africa: A Commentary*, Paper prepared for the Workshop on Off-forest Tree Resources of Africa, Arusha, Tanzania, 12 - 16 July 1999.
- [28] Uwe K et Hart T., *Rapport de mission suivi réactif de l'UNESCO au parc national des Virunga et du Kahuzi Biega, République démocratique du Congo (RDC)*, 2006.